

molécule, dont le brevet vient d'être déposé, fera encore l'objet de recherches, de mises au point et d'essais pendant une période qui peut durer jusqu'à dix ans.

#### **Pourquoi est-il plus dispendieux?**

La principale raison qui justifie la différence de coût entre un médicament d'origine et sa version générique réside dans le fait que les fabricants de médicaments génériques consacrent beaucoup moins de temps et d'argent en recherche et développement. En effet, le brevet protégeant une nouvelle molécule pharmaceutique innovatrice est octroyé pour autant que le breveté rende publique toute information critique concernant ladite molécule. À l'expiration du brevet, la « recette » peut alors être utilisée par tous. La promotion d'un produit innovateur contribue à son coût élevé. Par contre, le fait que les médicaments génériques soient moins dispendieux ne signifie pas une baisse des normes de qualité et des normes scientifiques.

#### **Lequel choisir?**

Un médicament se compose de 2 sortes de substances :

- Une ou plusieurs substances actives constituées d'une certaine quantité de produits ayant un effet pharmacologique démontré et un intérêt thérapeutique également démontré (appelées aussi molécule active).
- Une ou plusieurs substances inertes sur le plan pharmacologique (appelées aussi excipient). Elles servent, entre autres, à présenter la molécule active sous une forme déterminée qui la distingue des autres médicaments, à moduler sa vitesse de libération dans l'organisme, etc.

La molécule active du médicament générique est identique à celle du médicament d'origine. Seul l'excipient diffère.

Le médicament générique produit exactement les mêmes effets que l'original. Il peut arriver qu'un médecin recommande de ne pas substituer un médicament générique à un médicament d'origine. Par exemple, lorsque le patient est allergique ou a une intolérance par rapport à une des substances constituant l'excipient ou lorsque le générique a une forme ou une couleur qui pourrait porter une personne à le confondre avec un autre médicament.

À moins d'un avis contraire du médecin qui a prescrit le médicament, un pharmacien peut toujours suggérer l'équivalent générique. Que l'on soit couvert par une assurance groupe avec SSQ ou par le régime provincial, on a toujours intérêt à profiter d'un service de même qualité à moindre coût.

#### **Références :**

Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, *Compétence du CEPMB : Quand un brevet est-il lié à un médicament ?* (document consulté le 8 avril 2010), [en ligne]. Adresse URL :

<http://www.pmprb-cepmb.gc.ca/CMFiles/scopeofjurisdiction-f38MMC-8182006-8952.pdf>

Le Conseil du médicament, *Foire aux questions – Médicaments génériques*, (page consultée le 8 avril 2010), [en ligne]. Adresse URL :

<http://www.cdm.gouv.qc.ca/site/index.php?aid=1773>

#### **MEMBRES DU CCR**

##### **ÉDUCATION**

- M. Michel Guérard
- M. Denis Langlois

##### **FONCTION PUBLIQUE**

- M. Gilles Michaud
- M. Gilles Dufour

##### **SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX**

- M<sup>me</sup> Denise Champagne
- M. Mathieu Vaillancourt
- M. Pierre Gadoury
- M. Robert Fortier

##### **COPRÉSIDENTS DU CPI**

- M<sup>me</sup> Francine Thibeault (SCT)
- M. Éric Lagueux (RACAR)

##### **ACTUAIRE**

- M. François Blanchard

##### **REPRÉSENTANTE DE LA CERA**

- M<sup>me</sup> Josée Lamontagne

**PROCHAINE PARUTION :  
JANVIER 2011**

## **CAPSULE SANTÉ L'HYPERTENSION ARTÉRIELLE**



**PAR DENISE CHAMPAGNE**  
Membre du CCR

Les inhibiteurs de l'enzyme de conversion sont les 2<sup>e</sup> médicaments les plus réclamés en terme de coûts à notre assureur. Ceux-ci servent aux traitements de l'hypertension artérielle et de l'insuffisance cardiaque chronique. Malgré l'utilisation répandue de ce type de médicament, 42 % des Canadiens qui font de la « haute pression » ignorent leur état. La prévention est donc de mise.

La Fondation des maladies du cœur considère que l'hypertension fait ses ravages « en sourdine », car souvent, elle ne s'accompagne d'aucun symptôme. L'hypertension peut affecter l'organisme de plusieurs façons. Elle fait travailler le cœur plus fort, celui-ci devient alors plus gros et, de ce fait, moins efficace. Elle peut aussi provoquer le durcissement des artères, qui, à son tour, causera des problèmes au niveau du cerveau, du cœur, des reins et des yeux. Les maladies de l'appareil circulatoire provoquées, entre autres, par l'hypertension sont l'une des causes principales de décès au Canada. De plus, l'hypertension cause la plupart des accidents vasculaires cérébraux. Elle contribue aux attaques cardiaques et constitue l'un des facteurs majeurs de la démence.

L'hypertension ne se guérit pas. Néanmoins, elle peut être maîtrisée à l'aide de certaines modifications du style de vie et, au besoin, à l'aide de médicaments. Dans plus de 90 % des cas, les causes de l'hypertension sont inconnues.

#### **Mesures de prévention :**

- Rechercher un poids santé
- Réduire la consommation de sel
- Modérer la consommation d'alcool
- Cesser de fumer
- Faire de l'exercice au moins trois fois par semaine

Finalement, dans les cas où la tension artérielle est très élevée, les experts prescriront, en plus d'un style de vie sain, certains médicaments. Toutefois, ceux-ci n'agiront que s'ils sont pris fidèlement, selon les recommandations. Faites vérifier votre tension artérielle régulièrement!

#### **Références :**

Fondation des maladies du cœur, *L'hypertension artérielle*, (page consultée le 21 avril 2010), [en ligne]. Adresse URL :

<http://www.fmcoeur.qc.ca>

Portail Québec, *Hypertension artérielle*, (page consultée le 21 avril 2010), [en ligne]. Adresse URL :

<http://www.guidesante.gouv.qc.ca/fr/fiche/8011-01.shtml>

Servicevie.com, *Hypertension artérielle*, (page consultée le 21 avril 2010), [en ligne]. Adresse URL :

<http://www.servicevie.com/sante/guide-des-maladies/coeur-et-vaissaux/hypertension-artérielle/a/1685>

#### **COORDONNÉES DU CCR**

**1 888 777-5546**

[www.ccr-quebec.com](http://www.ccr-quebec.com) • [info@ccr-quebec.com](mailto:info@ccr-quebec.com)

RESPONSABLE DU BULLETIN • **Pierre Gadoury**

# Bulletin

## COMITÉ CONSULTATIF DES RETRAITÉS (CCR)

Cinquième année • n° 10 • Juillet 2010

*Toute l'équipe du CCR  
vous souhaite un très bel été!*

#### **Publié à l'intention des**

**Assuré(e)s du régime d'assurance collective  
des retraités du personnel d'encadrement  
des secteurs public et parapublic du Québec**

#### **REMERCIEMENTS À MONSIEUR GILLES BOURGET**



**PAR PIERRE GADOURY**  
Substitut du porte-parole du CCR

Le 7 janvier dernier, monsieur Gilles Bourget remettait sa démission à titre de porte-parole du Comité consultatif des retraités (CCR) ainsi qu'à titre de représentant de l'Association de cadres retraités de l'éducation du Québec (ACREQ) qu'il représentait depuis la fondation du CCR en 1999. Lors de la création du poste de substitut du porte-parole du CCR en février 2005, M. Bourget accepte d'occuper cette fonction. En novembre de la même année, il est nommé porte-parole du Comité consultatif des retraités.

Sous sa responsabilité, monsieur Bourget a fait évoluer plusieurs dossiers pour les retraités du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec. Soulignons plus spécifiquement la mise en place d'une ligne téléphonique à la disposition des assurés qui ont besoin d'exposer diverses situations relatives à leur régime d'assurance collective. Il s'est également porté volontaire durant trois années consécutives pour expérimenter la fonction de coordonnateur au CCR, laquelle expérience a conduit à la création d'un poste permanent pour mieux répondre aux besoins des assurés. Il a aussi participé activement

à la mise sur pied du site Web du comité. Il a de plus favorisé la création d'un bulletin semestriel, distribué à l'ensemble des assurés du régime.

Nous voulons remercier monsieur Bourget pour son implication au sein du CCR et lui témoigner notre reconnaissance. Il a toujours su démontrer une grande implication et un professionnalisme rigoureux des dossiers à traiter. Sa personnalité, son expérience et sa connaissance du domaine de l'assurance collective ont contribué à faire bénéficier les assurés du meilleur de leur régime. Il a de plus instauré un climat



M. Gilles Bourget

de dialogue et de respect avec les différents partenaires qui composent le CCR.

Nous voyons partir monsieur Bourget avec regret, mais il peut avoir la certitude que sa contribution aura marqué une page importante de l'histoire du Comité consultatif des retraités.

Au revoir Gilles, notre meilleur souvenir t'accompagnera pour longtemps.

#### **NOMINATIONS AU CCR**

##### **PAR PIERRE GADOURY**

Substitut du porte-parole du CCR

Le Comité consultatif des retraités est heureux d'annoncer la nomination des représentants des retraités pour les trois différents secteurs. Pour le secteur de l'éducation, messieurs Denis Langlois et Michel Guérard ont été désignés par les cinq associations consultées. Le secteur de la fonction publique a nommé messieurs Gilles Michaud et Gilles Dufour. Enfin, à la santé et aux services sociaux, sont désignés madame Denise Champagne, messieurs Mathieu Vaillancourt, Pierre Gadoury et Robert Fortier. Ces personnes ont pour mandat de représenter les intérêts de l'ensemble des retraités participant au régime d'assurance collective. Ils sont nommés au CCR pour un mandat de deux ans.

Les représentants des retraités ont élu par consensus monsieur Mathieu Vaillancourt à la fonction de porte-parole et monsieur Pierre Gadoury à celle de substitut.

#### **NOUVELLE RÉGLEMENTATION POUR LES VOYAGEURS À DESTINATION DE CUBA**



**PAR CAROLINE GAGNON**  
Coordonnatrice du CCR

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010, le gouvernement cubain exige que les voyageurs, les étrangers ou les Cubains vivant à l'extérieur de Cuba, qui entrent au pays, présentent une preuve valide d'assurance voyage couvrant les frais médicaux pour la durée de leur séjour.

Nous vous avisons que la couverture d'assurance voyage offerte dans le régime enrichi répond à cette nouvelle réglementation.

Le voyageur qui est retenu pour un contrôle devra présenter un certificat d'assurance valide pour la durée de son voyage à Cuba. Pour les personnes à charge dont les noms n'apparaissent pas sur le certificat d'assurance, nous vous invitons à communiquer avec le service à la clientèle de SSQ ou directement avec CanAssistance pour obtenir une lettre de confirmation des protections d'assurance voyage. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le communiqué de SSQ disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : <http://ccr-quebec.com/fr/publications.php> ou à communiquer directement avec le service à la clientèle de SSQ au 1 888 833-6962.

## LOI SUR L'ASSURANCE MALADIE : LES SERVICES COUVERTS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC



PAR ROBERT FORTIER  
Membre du CCR

### Le régime public d'assurance maladie

La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) peut rembourser aux résidents du Québec, détenteurs d'une carte d'assurance maladie valide, les services couverts par le régime public alors qu'ils séjournent ou voyagent à l'extérieur de la province.

Pour que les frais soient couverts, la personne ne doit pas séjourner à l'extérieur du Québec 183 jours ou plus, consécutifs ou non, par année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) et elle doit être en mesure d'en faire la preuve. Les séjours de 21 jours consécutifs ou moins ne sont pas pris en compte dans le calcul du 183 jours.

Les services hospitaliers sont couverts partout au Canada grâce à des ententes interprovinciales. Les frais payés pour les services professionnels fournis par un médecin, un dentiste ou un optométriste sont également remboursés, dans la mesure où ceux-ci sont couverts au Québec et selon les tarifs en vigueur dans la province de Québec. Si ces professionnels n'acceptent pas la carte d'assurance maladie, les frais pourront être remboursés en remplissant le formulaire de réclamation et en respectant le délai maximal de 1 an. Pour les services hospitaliers, le délai maximal de réclamation est de 3 ans, à compter de la date où ils ont été fournis.

Pour les séjours à l'extérieur du Canada, les frais liés aux services professionnels mentionnés précédemment sont remboursés jusqu'à concurrence des tarifs en vigueur au Québec. Quant aux services hospitaliers, reçus en cas d'urgence uniquement, la RAMQ rembourse un montant maximal de 100 \$ par jour d'hospitalisation (incluant la chirurgie d'un jour), un montant maximal de 50 \$ par jour pour les soins reçus en clinique externe ou à l'urgence sans y être hospitalisé et un montant maximal de 220 \$ par traitement d'hémodialyse ainsi que les médicaments requis.

Rappelons que la Régie ne peut rembourser complètement l'ensemble des frais. Les coûts des services de santé à l'extérieur sont généralement plus élevés qu'au Québec. Il est essentiel de se procurer une assurance voyage privée qui couvre en tout ou en partie les excédents.

### L'assurance voyage privée

Le plan enrichi de votre régime d'assurance collective inclut une couverture d'assurance voyage comprenant l'assistance voyage et l'annulation voyage. L'assistance voyage vous aidera à recevoir les meilleurs soins requis. Cette protection d'assurance est complémentaire au régime d'assurance maladie du Québec.

Pour plus de précisions, je vous invite à consulter votre brochure d'assurance collective (pages 33 à 47) ainsi que le site Internet du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : [http://www.formulaire.gouv.qc.ca/cgi/affiche\\_doc.cgi?dossier=315& sujet=43](http://www.formulaire.gouv.qc.ca/cgi/affiche_doc.cgi?dossier=315& sujet=43)

### Références :

Services Québec, *Services de santé couverts à l'extérieur du Québec par la Régie de l'assurance maladie du Québec*, (page consultée le 21 avril 2010), [en ligne]. Adresse URL : [http://www.formulaire.gouv.qc.ca/cgi/affiche\\_doc.cgi?dossier=315& sujet=43](http://www.formulaire.gouv.qc.ca/cgi/affiche_doc.cgi?dossier=315& sujet=43)

### SAVIEZ-VOUS QUE...



En assurance accident maladie, il y a 1 636 certificats assurés dans le régime de base et 14 446 certificats assurés dans le régime enrichi, pour un total de 16 082 certificats assurés au 31 décembre 2009?

### CAPSULE VOYAGE VOYAGER EN BONNE SANTÉ

PAR CAROLINE GAGNON  
Coordonnatrice du CCR

Lors de la préparation d'un voyage, il faut penser non seulement à la destination où l'on désire se rendre ou aux activités que l'on désire faire, mais il faut également porter une attention particulière à notre santé.

À cet effet, il est judicieux de prévoir une visite dans une clinique santé voyage. Ces cliniques se tiennent informées des épidémies en cours, des vaccins recommandés selon la destination et des mesures de prévention à prendre. En limitant les risques de contracter une maladie durant votre séjour, vous le rendrez plus agréable.

D'autres sources d'information sont également très intéressantes à consulter. C'est le cas notamment de la brochure *Un bon départ. Un guide santé à l'intention des voyageurs canadiens* créé par l'Agence de la santé publique du Canada. Cette publication contient l'information essentielle sur les risques pour la santé des voyageurs, sur les mesures préventives à prendre avant, pendant et après le voyage, sur la façon de gérer une urgence de santé à l'étranger et sur l'accès aux services consulaires en cas d'urgence médicale. On peut se procurer cette brochure gratuitement en contactant le Service des renseignements des Affaires étrangères et Commerce international Canada à l'adresse suivante :

Service des renseignements  
Affaires étrangères et Commerce international Canada  
125, promenade Sussex  
Ottawa ON K1A 0G2  
Tél. : 1 800 267-8376 (au Canada) ou 613 944-4000  
Courriel : [enqserv@international.gc.ca](mailto:enqserv@international.gc.ca)

Le site Internet du magazine *le Bel âge* contient également beaucoup d'informations quant à la constitution d'une trousse à pharmacie. En fait, il serait opportun de se constituer deux petites trouses à pharmacie légères, compactes et hermétiques. La première contenant les médicaments et la seconde les articles de premiers soins. Il est à noter que la trousse contenant les médicaments d'ordonnance devrait se retrouver dans le bagage à main au cas où les bagages seraient égarés. Quant aux articles de premiers soins, ils doivent être adaptés au type de voyage effectué. Pour plus de détails sur la liste des articles de premiers soins à se procurer rendez-vous à l'adresse suivante : [http://www.lebelage.ca/voyages\\_et\\_loisirs/conseils\\_aux\\_voyageurs/la\\_trousse\\_du\\_voyageur\\_averti.php](http://www.lebelage.ca/voyages_et_loisirs/conseils_aux_voyageurs/la_trousse_du_voyageur_averti.php) Enfin, nous vous rappelons qu'il est important de communiquer avec CanAssistance au 1 800 465-2928 en cas de doute concernant une condition médicale préexistante. Nous suggérons également

aux assurés qui voyagent ailleurs qu'aux États-Unis et en Europe de l'Ouest, de communiquer avec CanAssistance avant leur départ. Des conseils utiles pour la santé peuvent leur être fournis.



### Bon voyage !

#### Références :

Agence de la santé publique du Canada, *Un bon départ. Un guide à l'intention des voyageurs canadiens*, (page consultée le 21 avril 2010), [en ligne]. Adresse URL : [http://www.phac-aspc.gc.ca/tmp-pmv/well-way\\_bon-depart-fra.php](http://www.phac-aspc.gc.ca/tmp-pmv/well-way_bon-depart-fra.php)  
SIMONEAU, Jacqueline, *La trousse du voyageur averti*, (page consultée le 21 avril 2010), [en ligne]. Adresse URL : [http://www.lebelage.ca/voyages\\_et\\_loisirs/conseils\\_aux\\_voyageurs/la\\_trousse\\_du\\_voyageur\\_averti.php](http://www.lebelage.ca/voyages_et_loisirs/conseils_aux_voyageurs/la_trousse_du_voyageur_averti.php)

### SAVIEZ-VOUS QUE...



Au 31 décembre 2009, nous comptons 569 nouveaux certificats assurés en assurance vie, et ce, comparativement au 31 décembre 2008? Ainsi, 11 421 adhérents sont couverts en assurance vie.

### VOTRE RÉGIME DIMINUTION DU VOLUME D'ASSURANCE VIE À 75 ANS ET 80 ANS

PAR CAROLINE GAGNON  
Coordonnatrice du CCR

Les assurés du Régime d'assurance collective des retraités du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec peuvent voir leur volume d'assurance vie diminuer à leur 75<sup>e</sup> anniversaire, ainsi qu'à leur 80<sup>e</sup> anniversaire de naissance.

Le 1<sup>er</sup> jour du mois qui coïncide avec, ou qui suit, le 75<sup>e</sup> anniversaire de naissance d'un assuré, le montant d'assurance vie couvert ne peut dépasser 75 % du traitement qu'il recevait immédiatement avant la retraite. Par exemple, un assuré choisit, au moment de la retraite, une protection d'assurance vie égale à 150 % de son salaire. S'il décède avant 75 ans, le montant qui sera versé à ses bénéficiaires sera égal à 150 % du traitement qu'il recevait avant sa retraite. S'il décède alors qu'il est âgé entre 75 et 79 ans, ce montant sera limité à 75 % du traitement qu'il recevait avant sa retraite, soit le montant maximum prévu au contrat. Le 1<sup>er</sup> jour du mois qui coïncide avec, ou qui suit, le 80<sup>e</sup> anniversaire de naissance, le montant d'assurance vie couvert ne peut dépasser 50 % du traitement que l'assuré recevait immédiatement avant la retraite.

L'augmentation du coût de la protection d'assurance vie est l'une des raisons qui justifient la diminution du volume assuré. D'ailleurs, certains assurés retraités diminuent leur volume assuré avant même d'atteindre l'âge de 75 ans. Rappelons que la tarification par tranche de 1 000 \$ de protection assurée augmente à chaque tranche d'âge de 5 ans. Ainsi, le coût de la prime pour une protection de 100 000 \$ sera moindre pour un assuré de 70 ans que pour un assuré de 75 ans.

De plus, il arrive souvent que les gens souscrivent une protection d'assurance vie dans le but de protéger financièrement leurs personnes à charge advenant leur décès. Par exemple, les obligations financières à l'égard des enfants sont généralement moindres au fur et à mesure qu'ils acquièrent leur autonomie financière.

Enfin, retenons que le coût d'une protection d'assurance vie offerte dans un régime d'assurance collective est généralement moindre que le coût d'une assurance vie individuelle.

### SAVIEZ-VOUS QUE...



Le volume moyen assuré par certificat en assurance vie, c'est-à-dire le montant versé lors du décès d'un adhérent, est d'un peu plus de 50 000 \$ au 31 décembre 2009?

### VOTRE RÉGIME MONTANT MAXIMUM DES FRAIS ADMISSIBLES



PAR MATHIEU VAILLANCOURT  
Porte-parole du CCR

Plusieurs assurés nous ont demandé pourquoi le montant maximum des frais admissibles remboursés par l'assureur pour les services dispensés par les professionnels de la santé n'augmente pas alors que les coûts facturés pour ces services, eux, se sont accrus.

Lors du sondage réalisé en mai 2008 par la firme Léger Marketing et dont les résultats vous ont été présentés dans le Bulletin de juillet 2008, disponible sur notre site Internet, votre comité a vérifié auprès des assurés du régime enrichi s'ils désiraient une telle majoration.

La majorité des personnes interrogées ont répondu négativement à la possibilité d'augmenter le montant maximum des frais admissibles moyennant une hausse de la prime pour cette modification. Le rôle des membres de votre comité étant de représenter les intérêts de l'ensemble des retraités participant au régime d'assurance collective, ils n'avaient donc pas le mandat de donner suite.

### SAVIEZ-VOUS QUE...



Le professionnel de la santé pour lequel le nombre de réclamations présentées est le plus élevé est le chiropraticien avec 19 705 réclamations en 2009?

### CAPSULE PHARMACEUTIQUE LE MÉDICAMENT D'ORIGINE



PAR GILLES DUFOUR  
Membre du CCR

### Qu'est-ce qu'un médicament d'origine?

Le médicament d'origine, comme son nom l'indique, est un médicament original développé par une entreprise pharmaceutique. Celle-ci est détentrice d'un brevet d'invention et elle bénéficie de l'exclusivité au niveau de la production et de la mise en marché pendant 20 ans. Dans la plupart des secteurs industriels, l'invention brevetée est disponible sur le marché en général deux ans après le dépôt du brevet. Le détenteur du brevet dispose de 18 ans d'exclusivité commerciale. Toute nouvelle